OK/AN/NL/SS

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE MICHELET (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du 22 novembre 2022 pris dans le cadre de la mise en place d'un aménagement cyclable expérimental bidirectionnel rue Michelet par la Société Nouvelle Travaux Publics et Particuliers (S.N.T.P.P.) – 2 rue de la Corneille – 94122 Fontenay-sous-Bois, agissant pour le compte du Service Maintenance Travaux Voirie – Direction des Espaces Publics de la Ville d'Ivry-sur-Seine,

VU l'arrêté municipal du 27 janvier 2023 pris dans le cadre du chantier de construction d'un immeuble à l'angle Michelet/Verdun,

CONSIDERANT que l'expérimentation s'étant révélée positive il convient donc de pérenniser les aménagements introduits par l'arrêté municipal du 22 novembre 2022 susvisé,

CONSIDERANT dès lors que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires puis définitives touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Michelet** à compter du **9 mai 2023 à 8 heures** jusqu'au **30 juin 2023** à **17 heures :**

- sur le tronçon compris **entre le n°28-30 et la rue Jean Le Galleu**
  - **Mise en sens unique de circulation** sur le tronçon compris entre les rues Gaston Monmousseau et Georgette Rostaing dans le sens **rue Gaston Monmousseau → rue Georgette Rostaing :** la **déviation** se fera par les rues Michelet, Marcel Hartmann, Marcel Lamant, Amédée Huon et Gaston Monmousseau
  - **Maintien d'un sens unique de circulation :**
    - entre le n°28-30 et la rue Gaston Monmousseau dans le sens **rue Gaston Monmousseau → avenue de Verdun**
    - entre la rue Georgette Rostaing et la rue Jean Le Galleu dans le sens **rue Georgette Rostaing → rue Jean Le Galleu,**
  - **Interdiction de stationner** à l'avancement du chantier,
  - **Neutralisation du trottoir côté pair** à l'avancement du chantier : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes,
  - **Neutralisation de la piste cyclable :**
    - les cyclistes pourront circuler dans la circulation générale, dans le même sens que celle-ci
    - ils seront déviés par les avenues de Verdun et Henri Barbusse, et les rues Georgette Rostaing ou Jean Le Galleu, selon leur destination.
  - **Limitation de vitesse à 30km/h.**

IVRY s/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

- sur le tronçon compris **entre le n°28-30 et l'avenue de Verdun**
  - les dispositions de l'arrêté municipal du 22 novembre 2022 sont prorogées :
    - instauration d'une piste cyclable bidirectionnelle côté pair, sauf entre le N°29 et le carrefour formé avec l'avenue de Verdun, où la circulation des cyclistes s'effectuera sur des bandes cyclables situées de chaque côté de la voie de circulation ; la réinsertion dans la piste des cyclistes circulant sur la bande côté impair se fera en cédez-le-passage vis-à-vis de la circulation générale,
    - instauration d'un sas vélo au carrefour formé avec l'avenue de Verdun,
    - instauration d'un sens unique de circulation entre l'avenue de Verdun et le n°28-30 dans le sens n°28-30 → avenue de Verdun
    - limitation de la vitesse à 30 km/h,
  - les dispositions de l'arrêté municipal du 27 janvier 2023 s'appliquent :
    - neutralisation de cinq places de stationnement côté impair soit un linéaire de 25 mètres dont une réservée au chargement de véhicule électrique au droit des n°s 25 et 27,
    - neutralisation de la chaussée : la circulation des véhicules sera déviée sur les places de stationnement neutralisées à cet effet,
    - création d'un passage piéton provisoire au droit du bateau au n°32,
    - neutralisation du trottoir sur le tronçon compris entre la rue Roger Doiret et l'avenue de Verdun : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes et celle créée provisoirement,
    - neutralisation de la piste cyclable : les cyclistes seront déviés dans la voie de circulation générale neutralisée à cet effet.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Nouvelle Travaux Publics et Particuliers (S.N.T.P.P.) – 2 rue de la Corneille – 94122 Fontenay-sous-Bois.

FAIT EN MAIRIE, LE 28 AVR. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE
28 AVR. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

Nathalie Leberthon